

- CONSEIL MUNICIPAL n° 23/05 -

Procès-Verbal de séance

Séance du 23 octobre 2023

19 h

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-trois octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne-Marie ROSÉ, Maire.

Présents : Anne-Marie ROSÉ, Maire.

Jean-Pierre CASSAGNES, Myriam DELARUE, Dominique FERRIÈRE, Joël LOUP, Thierry MALLÉ, Lydie PICARONIE, Adjoints.

Michel GASC, Jean GUILHEM, Véronique GUITTARD, Pierre MAZURIER, Sabine MEKHFI, Laurence MOULIS, Gilbert ROCHE, Philippe SARDA, Thierry STÉFANON, Mireille VAUR, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Marie-Véronique DROUARD-GUIET représentée par Mireille VAUR
Aurélien THISSIER représenté par Sabine MEKHFI

Absents excusés : Charlotte ANDRÉ CARPENTIER, Fanny BOULZE, Pascal PECHARMAN, Mélanie RAMOS.

Secrétaire de séance : Lydie PICARONIE

Date de convocation : 17/10/2023

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2023

Le procès-verbal de la séance du 5 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

Finances

- 1 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1/1/2024
- 2 Décision modificative n° 2
- 3 Modification tarifaire de la salle polyvalente

Ressources Humaines

- 4 Modification du tableau des effectifs

Urbanisme

- 5 Dénomination de voies

Cimetières

- 6 Rachat de concession au colombarium
- 7 Règlement des cimetières

Questions diverses

23/05/01 – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024

Présenté par Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES, adjoint en charge des finances.

Élaborée en 2015 dans le cadre de la création des métropoles, l'instruction budgétaire et comptable M57 constitue le référentiel comptable le plus avancé en termes de qualité comptable.

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional). Elle permet en outre de poursuivre le mouvement de convergence vers les règles du plan comptable général applicable au secteur privé sous réserve des spécificités de l'action publique.

La M57 est porteuse de simplification administrative en ce qu'elle vise à l'abrogation des autres instructions budgétaires et comptables : M14 pour les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), M52 pour les départements et la M71 des régions.

Le référentiel M57 est d'ores et déjà applicable de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse, aux métropoles, à la ville de Paris ainsi que celles expérimentant la certification des comptes (art.110 loi NOTRe) ou le compte financier unique (CFU).

Le référentiel M57 sera obligatoire à compter du 1er janvier 2024 pour toutes les catégories de collectivités locales (régions, départements, services départementaux d'incendie et de secours, centres départementaux de gestion, communes et établissements publics locaux) à l'exception des budgets annexes des services publics industriels et commerciaux qui conserveront la nomenclature M4x (eau potable, assainissement collectif, transports urbains, photovoltaïque...).

Les principales nouveautés induites par le passage à la norme comptable M57 sont les suivantes :

- règles budgétaires assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits (autorisations de programme et autorisations d'engagement) et de fongibilité des crédits (possibilité de faire des virements de crédits entre chapitres budgétaires dans la limite de 7,5% des crédits votés dans chaque section) ;
- production de nouveaux états financiers (bilan, compte de résultat...) ;
- une nomenclature par nature plus développée ;
- une nomenclature par fonction qui évolue pour reclasser l'ensemble des fonctions, sous-fonctions et rubriques des communes, EPCI, départements et régions ;

- des règles plus contraignantes en matière d'amortissement : comptabilisation des immobilisations par composants, application du prorata temporis... ;
- la M57 nécessite la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM).

Toutefois, la M57, comme la M14, prend en compte la spécificité des collectivités de petite taille en prévoyant des règles budgétaires allégées pour les collectivités de moins de 3 500 habitants.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Marssac son budget principal.

Depuis plusieurs années, les collectivités du territoire ont décidé la mise en commun de l'exploitation de leurs logiciels de gestion des finances et des ressources humaines, logiciels respectivement nommés Civil Net finances et Civil Net ressources humaines. Cette exploitation commune, notamment la prise en charge de la maintenance et la répartition des coûts associés, s'accompagne d'effets qui sont réglés par convention entre la communauté d'agglomération et ses communes membres.

Par conséquent, le déploiement de la nouvelle nomenclature comptable M57 dans les communes du territoire sera piloté par le service commun finances de la communauté d'agglomération.

Toutefois, ce travail de déploiement nécessite également l'intervention technique de l'éditeur de logiciel, la société CIRIL : mise à disposition d'outils de transposition des comptes, mise à jour des comptes d'immobilisations des biens figurant dans l'inventaire comptable, modification des interfaces de paie, paramétrages des systèmes d'information finances et ressources-humaines...

Le coût de ces prestations s'établit pour l'ensemble des communes à 25 368 € TTC. Pour comparaison, le coût du passage en M57 s'était élevé pour la communauté d'agglomération à 16 900 € TTC sur les années 2018/2019. La clé de répartition des coûts entre communes sera la même que pour les frais annuels de maintenance des logiciels CIVILNET finances et RH, soit la grille suivante :

- De 0 à 999 habitants : 317 € TTC

- De 1 000 à 2 999 habitants : 634 € TTC
- De 3 000 à 4 999 habitants : 1 522 € TTC
- De 5 000 à 9 999 habitants : 2 412 € TTC
- Au-delà de 10 000 habitants : 12 684 € TTC

Le coût du passage en M57 pour la commune de Marssac sera donc de 1 522 € TTC.

Il est proposé d'approuver le passage de la commune de Marssac à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et l'avenant à la convention d'exploitation et de maintenance des logiciels CIVIL NET finances et ressources humaines.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1 du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRÉ,

Vu l'avis favorable du comptable du SGC de ALBI en date du 27 avril 2023 (annexé à la présente délibération) ;

Vu la convention d'exploitation et de maintenance des logiciels CIVILNET finances et ressources humaines approuvée lors du conseil municipal du 9 décembre 2019 ;

APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le passage de la commune à la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du budget primitif 2024 ;

APPROUVE le projet d'avenant à la convention d'exploitation et de maintenance des logiciels CIVIL NET finances et ressources humaines.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES rappelle que la mise en place de la M57 est obligatoire au 1^{er} janvier 2024.

23/05/02 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET COMMUNAL

Présenté par Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES, adjoint en charge des finances.

Il est exposé au conseil municipal qu'il est nécessaire de compléter certains crédits figurant au budget.

En section de fonctionnement, il convient d'inscrire au budget les dépenses (+ 9 000€) liées aux charges salariales des remplacements d'agents en arrêt maladie par des contractuels et le remboursement de leur rémunération par l'assurance (+ 9 000€).

Dans le cadre de la convention de reversement de la taxe d'aménagement (TAM) signée par la communauté d'agglomération de l'Albigeois et ses communes membres, il est prévu que les communes reversent 40 % de l'encaissement de la TAM de l'année 2022 à la communauté d'agglomération de l'albigeois.

Pour la commune de Marssac le reversement s'élève à 48 336,35 €.

Dans les prévisions budgétaires d'investissement, la dépense au compte 10226 n'étant pas suffisante, il convient d'inscrire + 21 000 € en dépenses et en recettes au chapitre 10.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2023/03/07 du conseil municipal du 3 avril 2023 adoptant le BP 2023 du budget communal ;

APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **ADOpte** la décision modificative n° 2 du budget primitif 2023 communal telle que présentée ci-dessous :

D/R/I/F	Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Service	Antenne	Libellé	TOTAL RECETTES	TOTAL DEPENSES	
R	F	211	6419		013	ECOL	MATERNEL	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PER	9 000.00 €	
D	F	020	6218		012	ADMI	MAIRIE	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR		9 000.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT								9 000.00 €	9 000.00 €	
R	I	020	10226		10	ADMI	MAIRIE	TAXE D'AMENAGEMENT	21 000.00 €	
D	I	020	10226		10	ADMI	MAIRIE	TAXE D'AMENAGEMENT		21 000.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT								21 000.00 €	21 000.00 €	

Concernant les frais de personnel, l'augmentation du point n'était pas connue au moment de l'élaboration du budget. Il a fallu également remplacer les agents en arrêt de travail.

D'autre part, concernant la taxe d'aménagement, le montant à transférer à l'agglomération n'était pas connu au moment de l'élaboration du budget.

23/05/03 – MODIFICATION DES TARIFS DE LA SALLE POLYVALENTE POUR LES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE

Présenté par Monsieur Thierry STEFANON, Conseiller Municipal délégué au marché de plein vent, relais de quartiers et associations.

Les tarifs de location de la salle polyvalente ont été approuvés en conseil municipal le 05 juin 2023. Or, il s'avère que les tarifs décidés pour les associations sont trop élevés, au regard des tarifs appliqués par d'autres communes.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de baisser les tarifs applicables aux associations de la commune, comme suit :

TARIF APPLICABLE A PARTIR DE LA TROISIEME LOCATION POUR LES ASSOCIATIONS DE MARSSAC , PAR ANNEEE CIVILE					
proposition : 30% du tarif de base Marssac (tout public)					
	SALLE A (côté BAR)	SALLE B (côté SCENE)	SALLE B + SCENE	GRANDE SALLE (SALLE A + B)	GRANDE SALLE + SCENE
	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif
Le SAMEDI	75 €	45 €	75 €	105 €	113 €
Le DIMANCHE	75 €	45 €	75 €	105 €	113 €
Le WEEK-END	135 €	75 €	135 €	195 €	210 €

En ce qui concerne les manifestations organisées pour Noël et la nuit de la Saint Sylvestre, la gratuité n'est pas appliquée. Les tarifs sont alignés sur les tarifs pratiqués pour les marssacois, à savoir :

	SALLE A (côté BAR)	SALLE B (côté SCENE)	SALLE B + SCENE	GRANDE SALLE (SALLE A + B)	GRANDE SALLE + SCENE
	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif
NOEL					1 000 €
NUIT DE LA SAINT- SYLVESTRE					1 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2023/04/06 du conseil municipal du 5 juin 2023 adoptant les nouveaux tarifs applicables à la salle polyvalente ;

APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- ADOPTER les tarifs de la salle polyvalente avec les propositions ci-dessus, à savoir :

Pour les habitants de MARSSAC-SUR-TARN

	Conseil Municipal du 5 juin 2023			TARIFS INCHANGÉS	
TARIF DE BASE (tout public)	SALLE A (côté BAR)	SALLE B (côté SCENE)	SALLE B + SCENE	GRANDE SALLE (SALLE A + B)	GRANDE SALLE + SCENE
	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif
Le SAMEDI	250 €	150 €	250 €	350 €	375 €
Le DIMANCHE	250 €	150 €	250 €	350 €	375 €
Le WEEK-END	450 €	250 €	450 €	650 €	700 €
NOEL					1 000 €
NUIT DE LA SAINT- SYLVESTRE					1 000 €

HORS MARSSAC-SUR-TARN

	Conseil Municipal du 5 juin 2023			TARIFS INCHANGÉS	
	SALLE A (côté BAR)	SALLE B (côté SCENE)	SALLE B + SCENE	GRANDE SALLE (SALLE A + B)	GRANDE SALLE + SCENE
	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif
Le SAMEDI	350 €	210 €	350 €	490 €	525 €
Le DIMANCHE	350 €	210 €	350 €	490 €	525 €
Le WEEK-END	630 €	350 €	630 €	910 €	980 €
NOEL					1 400 €
NUIT DE LA SAINT- SYLVESTRE					1 400 €

ASSOCIATIONS MARSSACOISES

	Conseil Municipal du 23 octobre 2023			TARIFS MODIFIÉS	
	SALLE A (côté BAR)	SALLE B (côté SCENE)	SALLE B + SCENE	GRANDE SALLE (SALLE A + B)	GRANDE SALLE + SCENE
	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif
Le SAMEDI	75 €	45 €	75 €	105 €	113 €
Le DIMANCHE	75 €	45 €	75 €	105 €	113 €
Le WEEK-END	135 €	75 €	135 €	195 €	210 €
NOEL					1 000 €
NUIT DE LA SAINT- SYLVESTRE					1 000 €

Monsieur Thierry STEFANON rappelle que les projets de tarifs ont été envoyés avec la convocation du Conseil Municipal.

Concernant les manifestations pour le 25 décembre et le 1^{er} janvier, le tarif applicable aux associations sera aligné sur celui des habitants de Marssac, sans possibilité de gratuité.

23/05/04 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Présenté par Madame le Maire.

Le groupe de travail « ressources humaines » s'est réuni le 31 août dernier et a étudié les demandes d'avancement de grade et de promotion interne possibles pour quatre de ces agents.

Il ressort des débats de cette réunion les propositions suivantes :

Avancement de grade			
Fermeture de grade	Ouverture de grade	Tps de travail	date d'effet
1 poste de Technicien territorial	1 poste de technicien principal 2ème cl	Tps complet	01/10/2023
2 postes d'agents de maîtrise	2 postes d'agent de maîtrise principal 2è cl	Tps complet	01/10/2023
Promotion interne			
Fermeture de grade	Ouverture de grade	Tps de travail	date d'effet
1 poste d'ATSEM principal 1ère cl	1 poste d'agent de maîtrise	Tps complet	01/10/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :

Approuve les propositions du groupe de travail « ressources humaines »

MODIFIE le tableau général des effectifs comme suit :

TABLEAU GENERAL DES EFFECTIFS MODIFIÉ AU 1/10/2023			
Catégorie	Grade	Effectif	ETP
Cat A	Attaché	1	1
Cat B	Technicien principal 2ème cl	1	1
Cat C	Agent de Maîtrise Principal 2è cl	2	2
	Agent de Maîtrise	1	1
	Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	3	2.73
	Adjoint Technique Principal 1ère Classe	1	1
	Adjoint Technique Principal 2ème Classe	1	0.95
	Adjoint Technique Territorial	1	1
	ATSEM Principal 1ère Classe	3	3

Madame le Maire précise que les anciens sont supprimés, car ils n'ont plus lieu d'être.

23/05/05 – DENOMINATION DE VOIES

Présenté par Monsieur Joël LOUP, adjoint délégué à l'Urbanisme.

Monsieur Joël LOUP rappelle que la dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, (secours, connexion aux réseaux, etc...), d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'ADOPTER les dénominations suivantes :

- Rue des Pivoines : entrée de rue entre le n° 11 et le n°11 bis de la rue des Trincades, cette nouvelle rue étant destinée, à terme, à rejoindre la rue Charcot (voir l'annexe 1)
- Rue de la Treille : entrée de rue entre le cabinet dentaire et le n° 40 de la rue de Florentin, cette nouvelle rue étant destinée, à terme, à rejoindre la rue Bernissard (voir l'annexe 2).

Un plan est annexé à la présente délibération pour chacune des deux nouvelles rues.

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Joël LOUP présente les plans des deux nouvelles rues.

Annexe 1



Annexe 2



23/05/06 – RETROCESSION D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE LE BUC

Présenté par Madame le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 2213-7, L 2213-8 et L 2213-9 du Code Général des Collectivités Territoriales : relatifs à la police des funérailles et des cimetières par le Maire ;

Vu le règlement municipal des cimetières de la commune de Marssac-sur-Tarn voté en Conseil Municipal du 9 Juin 1998 ;

Considérant la demande présentée par **Madame VERLHAC Janine née JAU**, de rétrocéder à la commune une concession trentenaire d'une case de deux urnes au Colombarium, acquise le 6 Avril 2016, sise au cimetière du Buc ;

Considérant que cette demande sera en compatibilité dès l'adoption du futur règlement municipal du cimetière qui sera prochainement voté,

Entendu le présent exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la rétrocession de la concession trentenaire LG Niveau A Case N°2 de 2 urnes située au Colombarium du cimetière Le Buc, acquise le 6/04/2016 par Madame VERLHAC Janine née JAU sous réserve que ladite concession soit vide de toute sépulture ;

- **DECIDE** que le remboursement de ladite concession est calculé comme suit :

- Montant payé par Madame VERLHAC Janine le 6/04/2016 : 225 € comprenant la part CCAS de 75 € qui reste acquis au CCAS ;

- Base de remboursement de 225 € - 75 € = 150 € calculé sur le prorata du temps restant soit 23 ans.

Le total à rembourser à Madame VERLHAC Janine sera donc de 115 euros.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette rétrocession.

23/05/07 – REGLEMENT INTERIEUR DES CIMETIERES LE BUC ET SAINT ORENS

Présenté par Madame le Maire.

Par une délibération du 9 juin 1998, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur des cimetières communaux, actuellement en vigueur.

Cependant, les évolutions de la législation funéraire, ainsi que celles des pratiques et des modes d'inhumation, rendent nécessaires une nouvelle rédaction de ce règlement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'abroger le règlement intérieur des cimetières communaux de 1998,
- d'approuver le nouveau règlement intérieur des cimetières communaux, joint en annexe à la présente délibération
- d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-7 et suivants, L.2223-1 et suivants
- Vu le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants,
- Vu le Code Pénal, notamment les articles 225-17 et 225-18,
- Vu les lois et règlements concernant les opérations funéraires, les lieux d'inhumation, la crémation et les divers modes de sépultures,
- Vu le projet de règlement intérieur,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'abroger le règlement intérieur des cimetières communaux, adopté par une délibération du 9 juin 1998
- d'approuver le nouveau règlement intérieur des cimetières communaux, joint en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

Madame Dominique FERRIERE, adjoint en charge du cadre de vie, précise que l'achat initial d'une concession est obligatoirement de trente ans ou de quarante-cinq ans. Cependant, après quatre-vingt-dix ans, la concession pourra être accordée à perpétuité sur demande.

Madame le Maire indique qu'un gros travail a été fait par le groupe d'élus en charge de ce dossier et les remercie pour l'importance de leur investissement.

QUESTIONS DIVERSES

Cimetière

Madame le Maire informe les élus du décès de Monsieur Serge DUMONT, ancien maire. Les obsèques auront lieu jeudi à 10h à Marssac. La mairie achètera une gerbe..

Agenda

Vendredi 10 novembre, salle du conseil municipal : conférence de la ligue de la protection des oiseaux (LPO).

Samedi 11 novembre à 11h30 : cérémonie du 11 novembre suivie d'un pot offert par la municipalité

Dimanche 12 novembre : exposition des miniatures agricoles

Dimanche 19 novembre : Course des Rives du Tarn

Vendredi 8 décembre : Concert de Noël à l'église

Samedi 9 décembre : Cérémonie 1 enfant 1 arbre

Mardi 19 décembre à 19h : Noël du personnel

Jeudi 18 janvier : Vœux de l'agglomération, sous réserve que le sol soit protégé.

Vendredi 19 janvier : Vœux à la population

Eclairage de Noël

L'éclairage de Noël est prévu du 17 décembre au 2 janvier.

La séance est levée à 19h42

Date de publication : 05/12/2023

Sur le registre suivent les signatures